

Précision.

Pour être tout à fait précis, l'ABM ne diffuse plus la carte de donneur depuis 2018 suite à la réaffirmation de la loi sur le consentement présumé. Seul le registre national des refus à valeur officielle. Nous confirmons que la carte de donneur a été renommée carte d'ambassadeur en 2018 par la Fédération France ADOT à la suite de la réaffirmation de l'ABM. Néanmoins, la dénomination de carte de donneur apparaît encore dans nombreuses publications officielles (Ex. Le Quotidien du Citoyen). La carte d'ambassadeur de la fédération France ADOT, comme toute autre trace écrite, ont valeur de directive morale anticipée, c'est-à-dire un signe fort pour justifier votre consentement au don d'organe auprès de vos proches et de l'équipe de coordination de prélèvement d'organes.